



PROCES-VERBAL

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de procurations : 6

Etaient présents : Mmes BOASSO, CARRIERE, COURANT COUSTOULIN, CRAPOULET, DELAGE, GARCIN, MERMIER, ODRU, SIONNET, WIPF, MM. PORTA, ARGOUD-PUY, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, FAURE, GARCIA, MARTIN, RUGGIU.

Pouvoirs : Mme LEMAITRE à M. ECHINARD, Mme MAS à Mme ODRU, Mme RAMEL à Mme COURANT, M. ASTIER-PERRET à M. PORTA, M. GARCIN à M. GARCIA, M. PAILLET à Mme CRAPOULET.

Absent excusé : M. PARAZON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur MARTIN Boris à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 20 décembre 2021. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021

2. Délibération 077 : Ressources Humaines

Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 heures

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en collaboration avec les services dans un souci d'harmoniser les temps de travail pour rendre un service public de qualité à l'utilisateur. Des réunions d'information ont été organisées dans les services afin de présenter la démarche.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis *favorable* du comité technique le 16 décembre 2021.

Ainsi, le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,*

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.
- **PRECISER** que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.
- **PRECISER** que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

1^{ER} JANVIER 2022

Ce règlement abroge les chapitres 1 et 2 de la première partie du règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du 14 décembre 2010.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Décision adoptée à l'unanimité

3. Délibération 078 : Ressources Humaines

Modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et la circulaire du 5 décembre 2014, Vu l'avis du Comité Technique siégeant auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère, en date du 16/12/2021,

Il est demandé au Conseil municipal de décider des dispositions suivantes :

Principe structurant la refonte du régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations :

- n° 2017/006/09-02 du 09/02/2017
- n° 2017/067/14-12 du 14/12/2017
- n° 2019-038/23-05 du 23/05/2019
- n° 2020/032/11-06 du 11 juin 2020
- n° 2021/003/28-01 du 28/01/2021
- n° 2021/024/20-05 du 20/05/2021
- sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	CADRES D'EMPLOI BENEFICIAIRES
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) jusqu'au 31/12/2016 <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002 Jusqu'au 31/12/2016</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29/01/2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Agent des cadres d'emplois de la police municipale
Indemnité spéciale de fonction des Agents de police (ISF) <i>Décret n° 91-875 du 06/09/1991 Modifié, décret n° 2002-63 du 14/01/2002 modifié, arrêté du 12/05/2014</i>	Taux maximal : 20 %	Agent des cadres d'emplois de la police municipale
Indemnité pour régies de recettes Et/ou d'avance <i>Arrêté du 28/05/1993</i>	Taux réglementé et variable selon l'importance des fonds maniés	
Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP) <i>décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montant maximum annuels de l'IFSE (<i>Indemnité de fonctions, sujétions, expertise</i>) et du CIA (<i>complément indemnitaire Annuel</i>) applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Ingénieurs Rédacteurs Techniciens Educateurs des APS Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine ATSEM Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoint du patrimoine

Prime de responsabilité attribuée aux emplois de direction <i>Décret n° 88-631 du 06/05/1988</i>	Taux maximal : 15 %	DGS
---	---------------------	-----

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires, aux agents non titulaires en CDI ou en CDD, de droit public.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants mensuels max./agent
1	Directeur général des services	1.400 €
2	Adjoint de direction, Chef de service, Chargé de mission	700 €
3	Postes à responsabilité nécessitant une connaissance spécifique et une certaine technicité	500 €
4	Agents en charge de l'administration générale ou en Charge d'activités liées à l'enseignement	300 €
5	Agents d'entretien polyvalent des services périscolaires et des services techniques :	
	Groupe 1 : Agent polyvalent	200 €
	Groupe 2 : Agent d'exécution	150 €

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

- Une part variable d'un montant global défini au moment du vote du budget versée annuellement sera liée à l'entretien annuel d'évaluation selon des critères précisés sur la fiche d'entretien.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
 - Récupération de temps de travail
 - Compte épargne temps
 - Autorisations spéciales d'absence
 - Congés maternité, paternité, adoption, état pathologique.
 - Temps partiel thérapeutique, proratisé en fonction du taux d'activité.
 - Congés pour raisons syndicales
 - Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.
 - Congés pour accident de service, pour accident du travail ou pour maladie professionnelle.

 - Congés de maladie ordinaire durant les 3 premiers mois. Il sera diminué de moitié lors du passage à demi traitement.
- Le régime indemnitaire sera supprimé après un an de congé de longue maladie ou de longue durée.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le régime indemnitaire sera indexé sur la valeur du point.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Délibération 079 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** dix emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier au 28 février 2022 maximum.

Les agents seront payés selon un barème (BRUT) comprenant :

Part fixe :

- 3,50 € par logement

Part variable :

- Objectif hebdomadaire d'avancement : 30 € par semaine
Selon les objectifs ci-dessous fixés par l'INSEE :
Pourcentage de logements où les questionnaires ont été récupérés
 - A la Fin de la 1^{ère} semaine : 40%

- A la Fin de la 2^{ème} semaine : 70%
 - A la Fin de la 3^{ème} semaine : 90%
 - A la Fin de la 4^{ème} semaine : 100%
 - Objectif final de pourcentage de réponse par Internet :
 - 50 € si minimum de 60% de réponses par Internet
 - Formation : 10,50 € par heure / Forfait de 6 heures
 - Mise sous enveloppe pour les adresses sans contact : 10,50 € par heure / Forfait 3 heures minimum
 - Défraiement forfaitaire : 115 €
- **DE DESIGNER** un agent, coordonnateur d'enquête, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE.

Décision adoptée à l'unanimité

5. Délibération 080 : Ressources Humaines

Création d'un poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe des APS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret 2011-605 du 30/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du Maire n° LDG/2021/298, du 23/11/2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 038211200493385,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE CREER** un poste d'Educateur principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives, à temps non complet, (13,5h/hebdomadaire) à compter du 1^{er} mars 2022,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Décision adoptée à l'unanimité

6. Informations

RESSOURCES HUMAINES - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : présentation de l'arrêté du Maire portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.)

7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Conseil municipal du 20 décembre 2021

Délibérations

2021/077/20-12	Ressources Humaines	Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 heures
2021/078/20-12	Ressources Humaines	Modalités d'attribution du régime indemnitaire
2021/079/20-12	RESSOURCES HUMAINES	Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur
2021/080/20-12	Ressources Humaines	Création d'un poste d'éducateur principal de 1ère classe des APS

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
CARRIERE	Lorine	1er Adjoint	Présente	
COURANT	Isabelle	3ème Adjoint	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	4ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	5ème Adjoint	Présente	
CHASSERY	Eric	6ème Adjoint	Présent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Présente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Présent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Présente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Présente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Présent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Présent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	Présente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Présent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Présente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	Présente	